ID: 059-215900374-20220701-1_01_07_2022-DE



Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés: 27

N° 1/01/07/2022 – CESSION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU 11 ROUTE NATIONALE À AVESNES-LES-AUBERT

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Pour rappel, par délibération n°11/15/04/2022 en date du 15 avril 2022 qui annulait d'ailleurs la délibération n°6/11/03/2022, la commune qui a acquis le bien immobilier situé au 11 route nationale par voie d'expropriation fin 2020, s'est prononcée en faveur de la revente du bien situé au 11 route nationale à Monsieur et Madame GOHIER au prix de 27 000 € TTC, hors frais de notaire, aux conditions affichées dans le cahier des charges.

Or il s'avère que ladite vente aurait dû se réaliser au nom de la Société Civile Immobilière PYMDJ. Le prix d'acquisition est toujours de 27 000 €, soit 2 000 € de plus que le prix de cession indiqué dans la consultation.

Recu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé :

- De retirer la délibération n°11/15/04/2022.
- De se prononcer en faveur de la revente du bien situé au 11 route Nationale à la SCI PYMDJ au prix de 27 000 € TTC, hors frais de notaire, aux conditions affichées dans le cahier des charges. Cette cession fera l'objet d'un acte notarié auquel sera annexé le cahier des charges de cession en vertu du décret n°2014 - 1635 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte authentique et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

après transmission en Sous-Préfecture le 0 8 JUIL. 2022

0 8 JUIL. 2022 et publication en date du

> Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire :
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché I



ID: 059-215900374-20220701-1_01_07_2022-DE

SCI PYMDJ
4 rue
Camelinat,59129
Avesnes les Aubert
0647857853
scipymdi@gmail.com





Fait le 4 Juin 2022

Monsieur le Maire,

Après notre entretien du 04 Juin 2022, pourriez vous faire le nécessaire afin de mettre la maison du 11 route nationale, 59129 Avesnes les aubert au nom de la SCI PYMDJ, lors de votre prochaine déliberation qui aura lieu le 3 Juillet 2022.

Vous pouvez trouver ci-joint les statuts de la société civile immobilière PYMDJ.

Monsieur Verriez Pierre-Yves gérant et ses associés.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-1_01_07_2022-DE

STATUTS DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PYMDJ

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- HUGOT Joanne, épouse GOHIER, demeurant 5 rue Camélinat à AVESNES les AUBERT (59129), né le 27 juin 1975 à COURRIERES (62710)
- GOHIER Denis . demeurant 5 rue Camélinat à AVESNES les AUBERT (59129).
 né le 19 août 1970 à BETHUNE (62400)

Mariés le 5 août 1995 sous le régime légal

- GOHIER Mélody, demeurant 4 rue Camélinat à AVESNES les AUBERT (59129), née le 26 mars 2000 à BEUVRY (62660)
- VERRIEZ Pierre-Yves, demeurant 4 rue Camélinat à AVESNES les AUBERT (59129),
 né le 4 août 1995 à SAINT-SAULVE (59880)

Ci-dessous dénommés « les associés »

Il a été créé une société civile immobilière régie par la loi et les présents statuts :

Article 1 - Forme

La société est une société civile régie par les dispositions du Code civil.

Article 2 - Durée

A compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, la durée de la société est fixée à 99 ans.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la société est SCI PYMDJ

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est établi 4 rue Camélinat à 59129 AVESNES les AUBERT.

Article 5 - Objet social

L'objet de la société, en France comme à l'étranger, est la propriété, la gestion et l'exploitation par la location de biens immobiliers acquis ou construits par la société, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières à caractère exclusivement civil s'y rapportant de manière directe ou indirecte

Page 1 sur 6

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

510

ID: 059-215900374-20220701-1_01_07_2022-DE

Article 6 - Capital social

Le capital social est de 800 (huit cents) euros.

Article 7 - Répartition et libération des parts

Le capital social est réparti en 80 (quatre-vingt) parts sociales égales de 10 (dix) euros chacune, qui sont attribuées comme suit à chaque associé, au prorata de son apport personnel :

A Monsieur Denis GOHIER

- 200 (deux cents) euros soit 20 parts

A Madame HUGOT épouse GOHIER Joanne

- 200 (deux cents) euros soit 20 parts

A Madame Mélody GOHIER

- 200 (deux cents) euros soit 20 parts

A Monsieur Pierre-Yves VERRIEZ

- 200 (deux cents) euros soit 20 parts

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés. Les parts sont intégralement libérées par les associés.

Article 8 - Apports

Les associés font chacun apport à la société des sommes ou biens suivants.

Monsieur Denis GOHIER:

Apporte 200 € au capital de la société

Madame GOHIER née HUGOT Joanne:

Apporte 200 € au capital de la société

Page 2 sur 6

)G G5 M

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215900374-20220701-1_01_07_2022-DE

Madame GOHIER Mélody:

Apporte 200 € au capital de la société

Monsieur Pierre-Yves VERRIEZ:

Apporte 200 € au capital de la société

Article 9 - Droits attachés aux parts sociales

Chaque associé possède un droit à la répartition du boni de liquidation et des bénéfices distribuables de la société, à proportion de la fraction de capital social qu'il détient.

Les associés sont indéfiniment responsables des dettes sociales de la société, au prorata de la fraction de capital qu'ils détiennent, à compter du jour de l'exigibilité de la dette ou de la cessation des paiements.

Quand un nombre minimal de parts est nécessaire pour participer à une décision, les associés ne possédant pas ce nombre de part sont libres de d'unir pour atteindre le minimum nécessaire à cette participation.

Article 10 - Cession des parts sociales

Les parts sociales peuvent être cédées. Cette cession doit faire l'objet d'un écrit. A peine d'inopposabilité à la société, toute cession doit satisfaire à la publicité légale et doit être signifiée par acte authentique à la société ou déposée à son siège social contre remise par le gérant d'un récépissé.

Toute cession de parts sociales entre époux, tous deux associés de la société, doit faire l'objet d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé, ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant des parts.

La cession de parts sociales doit toujours être autorisée par la gérance. Sont dispensées de cette autorisation les cessions de parts sociales entre associés, entre associés et conjoints, entre associé et ascendants et entre associé et descendants.

En cas de décès de l'un des associés, la société est continuée de plein droit par les associés survivants et par le ou le(s) héritier(s) du défunt agréés par les associés. L'héritier non agréé par les associés a le droit d'être indemnisé de la valeur, au jour du décès, des droits sociaux que détenait le défunt.

Toute cession de parts sociales doit être notifiée à la société ainsi qu'à tous les associés.

Article 11 - Gérance

Est nommé gérant à compter de ce jour, date de la signature des présents statuts, jusqu'à révocation par les associés ou démission :

Monsieur VERRIEZ Pierre-Yves

Page 3 sur 6

DG GT M

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-1_01_07_2022-DE

A l'expiration des fonctions du gérant, un nouveau gérant parmi les associés (ou toute autre personne physique) sera nommé, à la majorité des associés représentant au moins la moitié du capital social, qui décideront de la durée du nouveau mandat. Le gérant pourra être révoqué dans les conditions préconisées par la Loi.

Article 12 - Pouvoirs du gérant

Le gérant est le représentant de la société dans ses rapports avec les tiers et les associés. Il passe les actes nécessaires à la gestion et au fonctionnement de la société, au nom et pour le compte de celle-ci, dans la limite des décisions nécessitant l'accord des associés.

Il est personnellement et individuellement responsable, envers la société comme envers les tiers, de la violation de la loi et des règlements, de la violation des statuts et de ses fautes de gestion.

Le gérant peut déléguer sous son unique responsabilité une ou plusieurs de ses fonctions à un mandataire de son choix, dans la limite de l'objet du mandat accordé.

Article 13 - Décisions collectives et représentation

En cas de décès ou de révocation du gérant et d'impossibilité subséquente de convoquer une assemblée générale, le commissaire aux comptes, le cas échéant, ou l'un des associés pourront convoquer une assemblée générale à fin de désigner un nouveau gérant.

Les comptes sociaux sont approuvés en assemblée générale dans les six mois suivant la clôture de l'exercîce. Les autres décisions peuvent être prises par écrit ou peuvent résulter d'un consentement écrit et unanime des associés à un acte.

Chaque associé participe aux décisions collectives à la hauteur du capital social qu'il représente.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint sauf si la société n'est constituée que des deux époux.

Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé sauf si la société n'est composée que des deux associés.

Article 14 - Modifications des statuts

La modification des statuts est possible à la majorité des trois quarts du capital social représenté. Chaque associé conserve toutefois le droit de ne pas augmenter son engagement dans la société.

S'agissant de la mise en conformité des statuts de la société avec les lois et règlements en vigueur, le gérant a le pouvoir de modifier les présents statuts. Les modifications apportées devront postérieurement être ratifiées par les associés réunis en assemblée générale à l'occasion de l'approbation annuelle des comptes sociaux.

Page 4 sur 6

· (5')

Recu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-1_01_07_2022-DE

Article 15 - Assemblées générales

Dans les six mois, à compter de la clôture des comptes de l'exercice, l'assemblée générale est réunie pour approuver les comptes sociaux.

Les décisions prises en assemblée générale relèvent de la majorité simple du capital social représenté, à l'exception des décisions relevant d'une majorité qualifiée, expressément prévues aux présents statuts.

Pour toute prise de décision collective en assemblée ordinaire ou extraordinaire, les associés sont convoqués quinze jours au moins avant la date de tenue de l'assemblée.

Article 16 - Consultations écrites

A l'exception des décisions d'approbation des comptes sociaux qui ont lieu en assemblée générale, les décisions peuvent être prises par consultation écrite, selon la procédure suivante :

Les propositions de décisions à adopter ou les documents à approuver sont adressés aux associés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les associés doivent émettre leur vote par écrit dans un délai minimal de quinze jours et maximal de vingt jours à compter de la réception des propositions ou documents, sous peine d'être considérés comme abstentionnistes.

Les décisions ou approbations sont adoptées selon les conditions de majorité requises en fonction de leur nature.

Article 17 - Exercice social

La durée des exercices de la société est d'un an. Chaque exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre

Article 18 - Bénéfices distribuables

Sur proposition du gérant, l'assemblée générale décide, le cas échéant, de la part de bénéfice distribuable aux associés, au sens de la Loi, à proportion de la fraction de capital social qu'ils représentent. La décision indique sur quels postes comptables sont prélevées ces sommes.

Article 19 - Retrait d'un associé

Tout associé peut décider de se retirer totalement ou partiellement de la société avec l'autorisation de la majorité des associés représentant au moins la moitié du capital social, l'associé candidat au retrait ne participant pas à ce vote. Le remboursement de la valeur de ses droits sociaux est fixé par accord amiable ou à défaut, selon les dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Page 5 sur 6

G GT PHV

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-1_01_07_2022-DE

Article 20 - Fin de la société

En cas de décès, d'incapacité, de faillite ou de condamnation civile ou pénale de l'un des associés, la société est continuée par les autres associés. Les droits sociaux de l'intéressé lui sont alors remboursés, celui-ci perdant la qualité d'associé.

En cas d'expiration de la société et sauf prorogation de celle-ci et pour toute cause de dissolution de la société, celle-ci prend fin. Elle nomme alors un ou plusieurs liquidateurs.

Article 21 - Attribution de compétence

En cas de désaccord entre associés, les contestations seront portées devant le Tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société. Les parties à l'instance éliront domicile dans ce même ressort pour y recevoir toute citation ou assignation. A défaut, les citations ou assignations se feront à parquet au Tribunal de grande instance dans le ressort duquel se situe le siège social de la société.

Article 22 - Actes accomplis pendant la période de formation de la société

Les actes réalisés au nom et pour le compte de la société en formation sont annexés aux présents statuts. Ils sont réputés repris au nom et pour le compte de la société immatriculée par la signature des présents statuts. A ce titre, la société prend en charge les divers frais et droits engagés pour sa constitution.

Article 23 - Formalités de publicité

Les associés signataires ont tout pouvoir pour faire procéder aux formalités de publicité légales.

Fait à Avesnes les Aubert, le. 20 Mil 2012 en 4 exemplaires

Monsieur Denis GOHIER:

Madame GOHIER née HUGOT Joanne :

Madame GOHIER Mélody:

Monsieur Pierre-Yves VERRIEZ:

Page 6 sur 6

DG GT NV

ID: 059-215900374-20220701-2_01_07_2022-DE

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CAUDRY EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés: 27

N° 2/01/07/2022 – PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE 3 COUR DE LA PLACE

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2243-1 à L 2243 - 4,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le rapport d'informations dressé en date du 26 septembre 2019 par la police municipale,



ID: 059-215900374-20220701-2_01_07_2022-DE

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 03 octobre 2019 concernant l'immeuble sis 3 cour de la Place, cadastré en section C 451 et C 458, à Avesnes-les-Aubert et appartenant à Madame Céline LEBECQ et à Madame Natacha MERCIER,

Vu la notification effectuée le 17 octobre 2019 à Mesdames LEBECQ et MERCIER,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste dressé en date du 28 janvier 2021,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux en date du 19 janvier 2021, et évaluant sa valeur vénale à 28 000 €,

Considérant:

- Que l'immeuble situé au 3 Cour de la Place à Avesnes-les-Aubert, cadastré en section C 451 et C 458 et appartenant à Mesdames LEBECQ et MERCIER, se trouve depuis plusieurs années en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances importantes que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains,
- Qu'un rapport d'informations a été dressé en date du 26 septembre 2019 par la police municipale, suivi d'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 03 octobre 2019, suivi des mesures d'affichage, de publicité et de notification aux propriétaires du bien et de leur représentant, conformément à l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que les propriétaires ont bien été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de mettre fin aux désordres constatés et permettant de déclarer le bien en état d'abandon, soit :
 - Entretenir le terrain situé devant l'habitation (tonte de l'herbe, coupe des arbustes, évacuation de tous les déchets se trouvant sur le terrain, rénovation du bâtiment s'y trouvant);
 - Rénover la façade ;
 - Rénover les persiennes et éventuellement les huisseries extérieures, portes et fenêtres ;
 - Réhabiliter les pièces de vie intérieures et désinfection de l'ensemble.
- Qu'au terme du délai de 3 mois imparti aux propriétaires pour réagir, aucune mesure n'a été prise, aucun contact avec la mairie n'a été enregistré,
- Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé par les propriétaires, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé en date 28 janvier 2021,
- Que l'acquisition de ce bien par la ville, à l'amiable ou par voie d'expropriation, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un

Recu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-2_01_07_2022-DE

projet de réhabilitation en vue de l'affecter notamment aux besoins d'habitat dans la commune, soit en matière de logements conventionnés, conformément aux objectifs de la loi SRU et du Programme Local de l'Habitat (cette réhabilitation se fera soit en lien avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion) ou soit en direction d'une personne privée, désignée selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif),

- Que le projet ci-exposé répond aux objectifs définis par l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

- Déclarer l'abandon manifeste de la parcelle située au 3 Cour de la Place (cadastrée C 451 et C 458),
- Décider que l'immeuble abandonné susvisé sera utilisé dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter aux besoins d'habitat dans la commune soit en matière de logements conventionnés, conformément aux objectifs de la loi SRU, du Plan Local d'Urbanisme et du Programme Local de l'Habitat. Cette réhabilitation se fera, selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif) soit avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou soit avec une personne privée,
- Décider d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- Mettre ledit dossier à la disposition du public à la mairie située au 3, rue Camélinat et le rendre consultable aux horaires suivants (8H30 – 12H00 ; 14H00 – 17H00), pendant une durée de 1 mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215900374-20220701-2_01_07_2022-DE

Liste des pièces jointes :

Extrait de cadastre

Photographies

Estimation des Domaines

Extrait du PLU sur les objectifs en matière d'habitat

Extrait du PLH sur les objectifs liés à l'offre de logements conventionnés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

après transmission en Sous-Préfecture le 0 8 JUL. 2022

- et publication en date du __0 8 JUIL, 2022

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

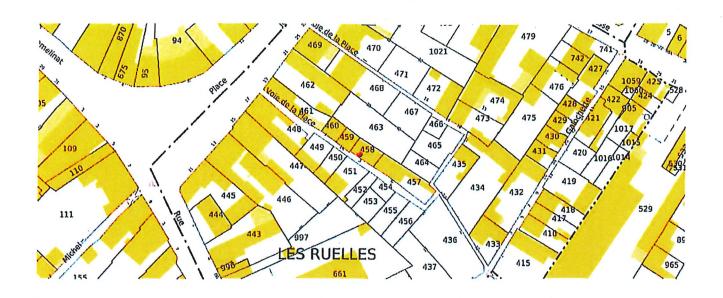
- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

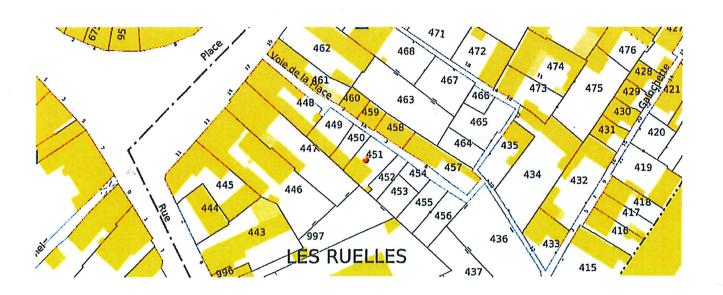
Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215900374-20220701-2_01_07_2022-DE

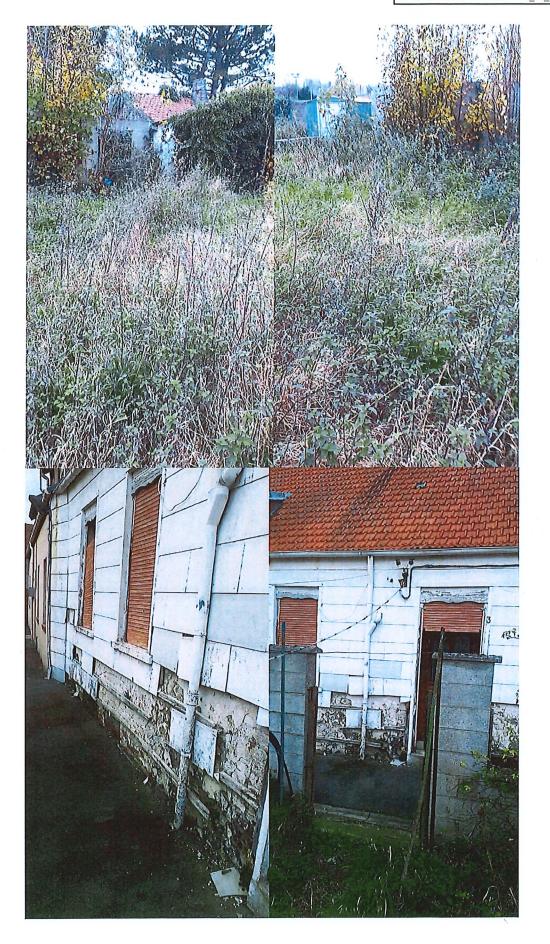




Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID: 059-215900374-20220701-2_01_07_2022-DE



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le









Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord

82 avenue Kennedy – BP 70689

59033 LILLE Cedex

Téléphone : 03 20 62 42 42

Mél.: drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Etienne BRICOUT Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12

Mél.: drfip59.pole-

evaluation@dgfip.finances.gouv.fr Réf. LIDO: 2021-037V0021 COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT 3 RUE CAMELINAT 59129 AVESNES LES AUBERT

Lille, le 19/01/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: MAISON D'HABITATION EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

PARCELLES CADASTRÉES C 451 ET C 458

ADRESSE DU BIEN: 3 COUR DE LA PLACE 59 AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE: 28.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Commune d'Avesnes Les Aubert

Affaire suivie par : Madame Mélanie VELDEMAN, responsable urbanisme

2. Date de consultation : 05/01/2021

Date de réception : 05/01/2021

Date de visite :12/01/2021 Date de constitution du dossier « en état » :12/01/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation* de la valeur vénale d'une maison à usage d'habitation située à Avesnes Les Aubert, 3 cour de la Place, parcelles cadastrées C 451 et C 458 dans le cadre d'un projet d'acquisition de cet immeuble par la commune d'Avesnes les Aubert, procédure de bien en état d'abandon manifeste.

*Articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID: 059-215900374-20220701-2_01_07_2022-DE

Avesnes Les Aubert, 3 cour de la Place, ruelle (accès via la place Jean Jaurès) parcelles cadastrées C 458 (60 ca, maison) et C 451 (1 are 27 ca, jardin avec remise)

Maison d'habitation (parcelle C 458) sur deux niveaux habitables en front à rue, mitoyenne des deux côtés; construction de 1870 : murs en pierres avec crépi, couverture : tuiles. Petit jardin d'agrément non attenant, situé en face de la maison, de l'autre côté de la ruelle (parcelle C 451) sur lequel est érigé en fond de parcelle une ancienne dépendance en ruine.

<u>Descriptif habitation</u> (données cadastrales, la visite intérieure n'a pu être effectuée) : RC : salon/salle à manger, cuisine, couloir ; 1^{er} étage (partie) : 2 chambres mansardées. Grenier et cave. Surface utile totale : 82 m²

L'immeuble, inhabité depuis plusieurs années, est dans mauvais état. Les murs extérieurs subissent des infiltrations. L'immeuble doit être remis en état, des travaux sont à prévoir pour une utilisation future (mises aux normes, isolation).

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : M. LEBECQ Christian (225 rue Béthune à 59500 DOUAI) et M. LEBECQ Aubert (77 rue Colonel Fabien 02100 SAINT QUENTIN).

Situation d'occupation : libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA: zone urbaine couvrant le centre ancien de la commune, principalement occupé par l'habitat, des commerces, des activités, des services et des équipements.

*PLU de la Commune d'Avesnes les Aubert (approuvé le 06/04/2018)

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale est estimée pour cet immeuble, libre d'occupation, à 28,000 €.

Une marge d'appréciation de 20 % peut être accordée.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Erienne Bricout

ID: 059-215900374-20220701-2_01_07_2022-DE

Extrait du PLU – Les objectifs en matière d'habitat sur la commune d'Avesnesles-Aubert

Renforcer la centralité d'Avesnes-les-Aubert dans l'armature urbaine du Cambrésis.

Ce premier axe va fixer les orientations et objectifs relatifs à l'évolution de la population et au développement urbain et économique de la commune. En effet, la commune considérée comme une unité urbaine à l'échelle du SCoT, elle mérite aujourd'hui de retrouver une dynamique démographique et urbaine au sein du Cambrésis.

Orientation 1 : renouer avec une croissance démographique

Ainsi, à l'horizon 2030, le PADD établit une croissance démographique de 5%, soit une augmentation de 180 habitants. Cet objectif démographique est en cohérence avec les perspectives du SCoT qui vise une croissance de la population de 2,5% d'ici 2020 dans le DOG et de 5% dans le cadre du PADD à l'horizon 2030.

Pour ce faire, la construction de 219 à 299 logements est nécessaire. Cette nouvelle offre devra faciliter le parcours résidentiel des ménages en proposant une mixité en termes de typologies (mixité des formes et tailles) ou en termes d'accession. Ce dernier point est essentiel puisqu'Avesnes-les-Aubert est désormais soumise à la loi SRU suite au dépassement du plafond des 15 000 habitants sur Caudry.

De fait, 20% du parc des résidences principales devra être à vocation sociale d'ici 2025. Avesnes-les-Aubert a donc un objectif de rattrapage lié à la loi SRU; de ce fait les 2/3 de la production des logements neufs sera dédiée à de l'habitat aidé (soit au minimum 210 logements).

L'objectif ambitieux du nombre de logements à produire permet donc de davantage diversifier le parc en proposant à la fois une offre de logement social pour répondre aux objectifs SRU mais aussi des lots libres afin de renforcer la mixité sur la commune.

Orientation 2 : agir sur la trame bâtie

La reconquête de la trame bâtie et du tissu urbain est la philosophie qui anime globalement le projet stratégique de développement d'Avesnes-les-Aubert : reconquête des friches situées au sein de la ville, actions pour lutter contre la vacance.

Parallèlement, la limitation, dans la mesure du possible, de la consommation du foncier agricole en extension est nécessaire En effet, la commune se fixe comme objectif d'agir prioritairement sur la trame bâtie afin d'avoir un projet d'extension raisonné et modéré. Ainsi, l'objectif est fixé de réduire la part de logements vacants autour de 6,7% afin de libérer du potentiel bâti (pour rappel 8,7% en 2012).

Des outils vont donc être mobilisés pour réaliser cet objectif : communication sur les aides disponibles pour la réhabilitation des logements vétustes ou indignes, maintien de la taxe sur les logements vacants, action sur les biens sans maître,

Recu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-2_01_07_2022-DE

La commune dispose d'atouts indéniables que sont les trois friches pour renforcer l'armature urbaine. Lors des différentes réunions de travail, les élus se sont montrés volontaires pour valoriser la densité sur ces secteurs de projet, en appliquant sur certaines zones des densités plus élevées en profitant notamment de la proximité de ces zones de projets avec le coeur de ville. Le renouvellement urbain de ces espaces se fait en lien avec l'EPF.

Orientation 3 : adapter l'offre de logements aux ménages

L'ambition affichée par la commune est de proposer une offre de logements variée aux habitants, afin de répondre aux besoins de tous les types de publics : ménages jeunes, primo-accédants, familles, personnes vieillissantes, ...

Le développement d'une offre nouvelle doit concourir aussi à améliorer la rotation des logements et fluidifier les parcours résidentiels. Il s'agit en effet de réduire « l'effet ventouse » sur la commune : certains ménages restent dans des logements qui ne sont plus adaptés à leurs besoins, faute de trouver un logement adapté.

Les orientations d'aménagement et de programmation développées dans le projet de PLU permettent de répondre en partie à cette diversification de l'offre, en incitant au développement de l'offre en logements aidés pour parvenir aux objectifs de la loi SRU.

Des secteurs au sein de certaines OAP, notamment celle en extension, pourront être dédiés au développement d'une offre sociale. Un objectif de 40 % de logement Locatif Social a ainsi été fixé sur l'OAP de la zone 1AU. De plus, l'information autour des différents dispositifs de mise à disposition des logements sociaux, notamment envers les propriétaires privés, sera davantage développée afin de sensibiliser les habitants.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-2_01_07_2022-DE

Extrait du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis

→ Favoriser le développement de l'offre aidée

Objectifs:

- Poursuivre le développement du parc locatif conventionné avec un objectif de 184 logements locatifs aidés, dont 64 logements PLAI pour la durée du PLH.
- Renforcer l'offre aidée dans les territoires où elle est encore peu présente.
- Maintenir les capacités de parcours résidentiel pour les ménages modestes et en particulier sur les petits logements.
- Inciter les opérateurs à développer des produits d'accession sociale
- → Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre dédiée aux ménages fragiles tout en assurant le bon fonctionnement de ce marché

Objectifs:

- Répondre aux besoins de certains ménages par la réalisation d'équipements spécifiques (béguinages, structure d'hébergement, ...).
- Favoriser l'accès et le maintien des ménages à budget modeste dans des conditions de logement de qualité.
- Développer une connaissance partagée de l'occupation du parc social et de la demande.
- Rechercher un meilleur équilibre social et un meilleur fonctionnement dans les résidences du parc HLM.
- Préserver la mixité sociale au sein des programmes immobiliers.

Recu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-3_01_07_2022-DE

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés: 27

N° 3/01/07/2022 – CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE DU PIRE

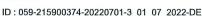
Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

La commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire de la Voie du Pire. Il s'agit d'un passage parallèle aux rues Sadi Carnot et rue Henri Barbusse (cf. plan).

Aujourd'hui, cette voie ne fait l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



 Une partie de la voie est englobée dans plusieurs parcelles appartenant à l'EPF (C 981, C 979, C 976, C 491, C 303, C 302),

- Cette ancienne voie n'a aucun usage depuis de très nombreuses années du fait de la présence par le passé d'une activité et de plusieurs hangars situés le long de celle-ci. Aujourd'hui, le site propriété de l'EPF a été complètement démoli et est sécurisé avec la présence de clôtures,
- La Voie du Pire débouche d'un côté sur des parcelles privatives et de l'autre côté sur un mur d'enceinte du site EPF.

La parcelle est donc rendue depuis longtemps inaccessible au public.

Au regard de ces éléments, la Voie du Pire n'apparaît ni affectée à un service public ni à l'usage direct du public. À ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Par ailleurs, la société STONE PROMOTION porte un projet de création de 56 logements inclusifs en cœur de bourg. Ce projet concerne l'aménagement de l'ancien site FMC appartenant à l'EPF ainsi que deux emprises foncières appartenant à la commune (parcelles C 529 et C 822).

Afin de permettre la réalisation de cette opération globale et de prévoir un aménagement d'ensemble, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la Voie du Pire et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de ladite voie d'en prononcer le déclassement du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé communal.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1,

Considérant que la commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire de la Voie du Pire, relevant du domaine public communal,

Considérant que cette voie n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à cette voie une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

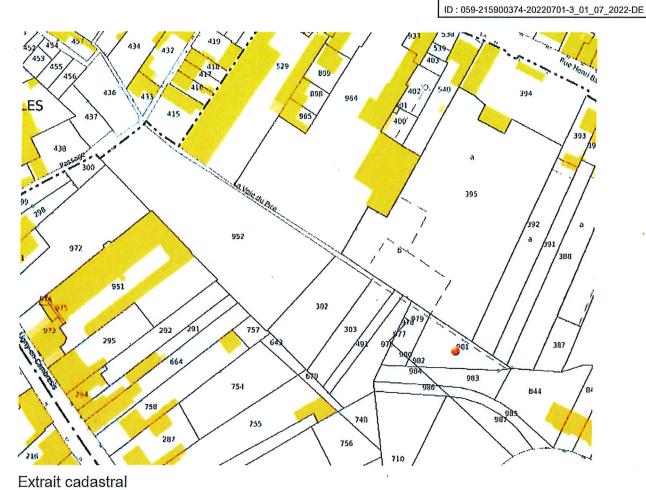
Considérant l'intérêt manifeste de la société STONE PROMOTION concernant l'acquisition de ladite voie afin de l'intégrer à un projet d'aménagement de 56 logements inclusifs,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle et d'en prononcer le déclassement afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par la société STONE PROMOTION,

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le





Plan du projet

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-3_01_07_2022-DE

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de :

- Constater la désaffectation de la Voie du Pire,
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la Voie du Pire pour une incorporation au domaine privé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 0 8 JUIL, 2022

et publication en date du 0 8 JUIL, 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



ID: 059-215900374-20220701-4_01_07_2022-DE

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

N° 4/01/07/2022 – SUBVENTIONS 2022

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Après en avoir débattu,

Par 6 Voix POUR: le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2022 telles que proposées. (Ne prennent pas part au vote: R. TESSON (+ procuration A. SORREAUX) qui est Présidente d'association et les membres d'associations V. WAXIN, T. CARON, C. CLAISSE, Y. CHASTIN (procuration à J-M BERNIER), E. LEGRAND (+ procuration C. MOREAU), C. PORTIER (procuration J-C. PAVAUX), F. BOZION, O. LECLERCQ, ainsi que les délégués d'ACTION L. MAILLARD (+ procuration d'A. MAILLARD), J-B HERBIN (+ procuration d'A. GOFFART), S. WATIOTIENNE (+ procuration E. LEDUC), J-C PAVAUX (+ procuration de C. PORTIER).

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-4_01_07_2022-DE

- Par 2 ABSTENTIONS: C. MASSE (+ procuration D. RUELLE).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2022 telles que proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le <u>0 8 JUL, 2022</u>
- et publication en date du ___ 0 8 JUL, 2022

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID: 059-215900374-20220701-4_01_07_2022-DE

SUBVENTIONS	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2022	VOIX POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
A.P.E. Collège Paul Langevin	300,00	25	
A.P.E. Ecoles Primaire et Maternelle	3 600,00	25	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	00,007	25	
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	24	V. WAXIN
Amicale du Personnel Communal Actif	2 200,00	25	
Amicale du Personnel Communal Retraité	3 000,00	25	
Arts et Culture	2 000,00	25	
Avesnes cyclosport	00'009	23	J-C PAVAUX + 1 PROC. C. PORTIER
Baby Foot Avesnois	500,00	25	
Club de Judo Jujitsu d'Avesnes	600+300(HANDICAP)	25	
			T. CARON + C. CLAISSE
Comité des Fêtes	2 500,00	21	+ Y. CHASTIN (procuration à J-M
			BERNIER)
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	25	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	25	
Cultur'Danse	1 500,00	23	R. TESSON + 1 PROC. A. SORREAUX
			E. LEGRAND + 1 PROC.
Groupe Arpège (avec partitions)	4 000,00	21	C. MOREAU + E. LEDUC
			(procuration a S. WATIOTIENNE)
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	23	E. LEDUC (procuration à S. WATIOTIENNE)
Harmonie Batterie – subv. excep. tambour élections	200,00	23	E. LEDUC (procuration à S. WATIOTIENNE)

Reçu en préfecture le 08/07/2022 SLO

Affiché le

ID: 059-215900374-20220701-4_01_07_2022-DE

Karaté Club Avesnois	1 000,000	23	C. PORTIER (procuration à J-C PAVAUX)
Les Godillots Avesnois – section marche	500,00	24	F. BOZION
Les Godillots Avesnois – section yoga	250,00	21	A. MAILLARD (procuration à L. MAILLARD) + S. WATIOTIENNE + 1 PROC.
Les Majorettes (avec partitions)	3 000,000	25	ר: דרי היי
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	25	
Les Pétanqueux	350,00	25	
Les Pétanqueux (subv. excep. concours Ducasse Septembre)	85,00	25	
Les Randonneurs Avesnois	500,00	25	
Olympique Club Avesnois	11 000,00	25	
Secours Populaire Comité Local Avesnes	1 500,00	25	
Société de Chasse d'Avesnes	250,00	25	
Tennis Club Avesnois	1 650,00	22	O. LECLERCQ + S. WATIOTIENNE + 1 PROC. E. LEDUCQ
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	23	E. LEGRAND + 1 PROC. C. MOREAU
Y'S'Ron Toudis Là	750,00	25	
Honneur et Patrie du Nord	100,00	25	
Les Billoneux du 112	150,00	25	
Zumba Fitness	400,00	25	
Le Souvenir Français	50,00	25	
Vieux Motard Que Jamais	400,00	25	
TOTAUX	50 925,00		

SUBVENTION C.C.A.S.	107 000,00		
PARTICIPATIONS			
			L. MAILLARD + 1 PROC. A. MAILLARD, J-B.
Action – Propreté en Ville	00 000	7	HERBIN + 1 PROC. A. GOFFART, S.
	00,000	7	WATIOTIENNE + 1 PROC.
			E. LEDUCQ, J.C.
			PAVAUX + 1 PROC. C.
			L. MAILLARD + 1 PROC.
			A. MAILLARD, J-B.
			HERBIN + 1 PROC. A.
Action - Espace de Vie Sociale	3 500 00	7	GOFFART, S.
		=	WATIOTIENNE + 1 PROC.
			E. LEDUCQ, J-C.
			PAVAUX + 1 PROC. C.
			PORTIER

Ne prennent pas part au vote les présidents et membres d'associations ainsi que les délégués d'Action

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID: 059-215900374-20220701-4_01_07_2022-DE



ID: 059-215900374-20220701-5_01_07_2022-DE

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration:

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés: 27

N° 5/01/07/2022 – COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe aux Affaires Sociales, Séniors et Handicap

La commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2022 à 728,00 €.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette cotisation.



ID: 059-215900374-20220701-5_01_07_2022-DE

DÉCISION

PAR 19 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote les délégués d'ACTION: L. MAILLARD (+ procuration A. MAILLARD), J-B HERBIN (+ procuration A. GOFFART), S. WATIOTIENNE (+ procuration E. LEDUC), J-C PAVAUX (+ procuration C. PORTIER), le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 0 8 JUL, 2022
- et publication en date du 0 8 JUIL, 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNAS LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Reçu en préfecture le 08/07/2022

né le

SLO

ID: 059-215900374-20220701-5_01_07_2022-DE

Courrier arrivé le

2 0 JUIN 2022

MAIRIE D'AVESNES LES AUBERT

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

59129 AVESNES LES AUBERT

« APPEL A COTISATION 2022»

La commune d'AVESNES LES AUBERT doit à ACTION au titre de son adhésion pour l'année 2022 la somme de :

3 640 habitants x 0.20 € = **728 euros**

(Sept cent vingt huit euros)

dont nous vous demandons le règlement sur le compte d'ACTION.

Fait à AVESNES LES AUBERT Le 08.06.2022

Isabelle LASSELIN

Responsable Administrative



7 rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESMES-LES-AUBERT Tél : 03 27 82 29 82 - Fax : 03 27 82 29 89

Courriel: action.ala@wanadoo.fr - Tél.: 03 27 82 29 82 - Fax: 03 27 82 29 89 - www.association-action.org

7, rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT

Communes de : AVESNES-LES-AUBERT, BEAUVOIS EN CIS, BETHENCOURT, BRIASTRE, ESCAUDOEUVRES, GOUZEAUCOURT, HAUSSY, IWUY, MASNIERES, NOYELLES SUR ESCAUT, QUIEVY, RIEUX EN CIS, RUMILLY, ST AUBERT, ST HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST EN CIS, SAULZOIR, VILLERS EN CAUCHIES















ID: 059-215900374-20220701-6_01_07_2022-DE

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés: 27

N° 6/01/07/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DYNAMIC PROJETS

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe aux Cérémonies et Festivités

Il est fait part à l'Assemblée de la volonté de l'association Dynamic Projets d'organiser une nouvelle animation gratuite au sein de la Cité Alamo à destination des enfants et jeunes de la commune le 14 Juillet 2022 et ce, la journée complète.

La précédente édition en 2021 a réuni plus de 700 enfants et cette année diverses animations sont encore prévues, à savoir des jeux gonflables, des jeux d'adresse, etc.

Pour cet événement, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par les responsables de ladite association.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-6_01_07_2022-DE

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à cette demande dans le cadre de cette journée d'animations, notamment pour les enfants qui ne peuvent partir en vacances.

Aussi, sous réserve de la bonne réalisation dudit projet, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'attribution suivante :

 Association Dynamic Projets : 1000 € de subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre du projet Dynamic Park.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

- PAR 25 Voix POUR: A. BASQUIN (+ procuration D. GERNEZ), L. MAILLARD (+ procuration A. MAILLARD), A. BISIAUX (+ procuration Y. GLACET), R. TESSON (+ procuration A. SORREAUX), J-C PAVAUX (+ procuration C. PORTIER), J-M. BERNIER (+ procuration Y. CHASTIN), F. BOZION, E. LEGRAND (+ procuration C. MOREAU), S. WATIOTIENNE (+ procuration E. LEDUC), T. SANTER, J-B HERBIN (+ procuration A. GOFFART), V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON.
- Par 2 ABSTENTIONS : C. MASSE (+ procuration D. RUELLE).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide de procéder à l'attribution suivante :

 Association Dynamic Projets : 1000 € de subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre du projet Dynamic Park.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

				•		
/\	Oto	ronc	111	OVO	toire	•
$\overline{}$	CIC			CVC		

- après transmission en Sous-Préfecture le 0 8 JUL. 2022

et publication en date du ___0 8 JUIL_2022

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;

- procèdé à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Avesnes-les-Aubert, le 5 1011 2022



4 Cour de la Gare 59129 Avesnes-les-Aubert 06 45 75 38 67 Monsieur le Maire Mairie d'Avesnes-les-Aubert Rue Camélinat 59129 Avesnes-les-Aubert

Dossier suivi : Sébastien DELPORTE / LM Objet : Demande de Subvention

Monsieur le Maire,

L'an dernier, nous avions organisé la 1ère édition de Dynamic Park en plein cœur d'Avesnes-les-Aubert, en partenariat avec les parents d'élèves des écoles primaires et maternelles. Cet évènement avait réuni plus de 700 enfants sur la journée et fût un véritable succès malgré des conditions météorologiques défavorables. Les enfants avaient pu bénéficier d'un espace avec des structures gonflables, faire une balade en poney, profiter d'un spectacle de magie mais aussi de rencontrer les mascottes de la Pat Patrouille. Le tout gratuitement!

Le but de cet évènement était de proposer aux enfants de notre commune une journée de divertissements avec des animations entièrement gratuites afin de réduire les inégalités mais aussi d'occuper le temps d'une journée, les enfants qui ne partent pas en vacances.

Je tiens également à vous préciser que le bénéfice du bar et de la restauration ont été entièrement reversé à l'association des parents d'élèves qui leur a permis de financier un projet dans l'année.

C'est dans ce cadre, que nous sollicitons votre soutien et celui du conseil municipal pour obtenir une subvention de 1000€, ce qui nous permettrai de réitérer cet évènement populaire et festif, le 14 juillet prochain.

Vous trouverez ci-joint le budget prévisionnel de l'évènement, où vous pourrez constater le soutien de notre conseillère départementale Anne-Sophie BOISSEAUX mais également d'une part importante d'autofinancement, rendue possible grâce à l'abnégation des bénévoles de nos deux associations.

En vous remerciant par avance, pour l'intérêt que vous porterez à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes considérations distinguées.

Sébastien DELPORTE

Président de/l'asso

Dynamia Bro

Association Loi 1901 - Siège: 14 rue Charzy 59540 CAUDRY - SIREN 803192954

Envoyé en préfecture le 08/07/2022 Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EVENEMENT

Dépenses		Recettes		
Structures gonflables	1400 €	Subvention Ville	1000 €	
Balades en Poneys	650 €			
Nouvelle Animation*	500 €	Subvention Département	900 6	
Mascottes	67,50 €	(A.I.L. A-S BOISSEAUX)	800 €	
Communication	60 €	Auto-financement DYNAMIC	508,57 €	
Assurance	131,07 €			
		Auto-financement APE	500 €	
TOTAL	2708,57 €	TOTAL	2708,57 €	

^{*}Suite à la confirmation tardive de l'évènement, le spectacle de magie ne pourra pas avoir lieu cette année mais sera remplacé par une autre animation.

ID: 059-215900374-20220701-7_01_07_2022-DE

Affiché le



Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés: 27

N° 7/01/07/2022 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2021 – Route Départementale 134B

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil Départemental du Nord a reconduit le dispositif par lequel les communes de moins de 10.000 habitants peuvent bénéficier de subventions au titre de la répartition des recettes provenant des produits des amendes de police.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative,

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-7_01_07_2022-DE

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Solliciter au titre de l'axe 1 Priorité n° 1A1 « Mise en sécurité des cheminements piétons » une subvention pour la création d'un cheminement par stabilisation des accotements routiers au droit de la route départementale 134B reliant Avesnes-les-Aubert à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai. Le montant des travaux est estimé à 9 485 € HT. Le montant attendu de la subvention est de 4 742 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 0 8 JUL, 2022

et publication en date du <u>0</u> 8 JUL, 2022

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Affiché le



Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration:

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés: 27

N° 8/01/07/2022 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Recu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-8_01_07_2022-DE

Vu la délibération prise en séance du 08 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2022,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci- annexé,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant,

Il est demandé au Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 136 233 €.

DÉCISION

Considérant l'ensemble des éléments évoqués,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 136 233 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 0 8 JUL. 2022

et publication en date du __0 8 JUIL, 2022

Pour extrait conforme Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire :
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-8_01_07_2022-DE



Révision Libre

Avril 2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-8_01_07_2022-DE

Révision Libre

Révision Libre

ATTRIBUTION DE COMPENSATION -----

Ce rapport procède à la révision libre suivante :

- Annulation des reversements non pérennes (pour les 5 communes ayant délibérées en 2021 la révision libre de décembre 2020)
 - O Correction des reversements Eclairage public 2018 2019
 - Maintien du niveau FPIC 2019vs2020 pour les communes
 - O Reversement de l'IFER Eolien 2019
- Impact de l'augmentation du tarif électricité pour les communes ayant décidées de maintenir l'éclairage nocturne la nuit.
- Actualisation des montants IFER selon versement 2021
- Modification AC en Intégrant les accords 2021 GEPU Noréade/commune



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-8_01_07_2022-DE



Révision Libre

RATTRAPAGE REVISION LIBRE DECEMBRE 2020

Pour rappel en 2021:

Suite à la présentation des révisions libre en décembre 2020, 5 communes n'ont pas eu le temps de délibérer avant le 31/12/2020, la révision a donc eu lieu en 2021 sur

- Prélévement des charges d'éclairage public pour deux mois (sauf le Cateau en année pleine) pour 2019 – 2020 - 2021 lorsque les communes ont fait part de la volonté de maintenir l'éclairage public nocturne.
- Reversement de l'IFER Eolien 2019 et 2020
- Réintégration de la part investissement Eclairage Public
- Maintien du niveau FPIC 2019vs2020 pour les communes

Il convient de procéder à l'annulation des prélèvements et reversements non pérennes

COMMUNES	reversement IFER 2019	Eclairage nocturne 2 mois de 2019	Eclairage nocturne 2 mois 2020	Soutien diminution FPIC 2019vs2020	Evolution AC
AVESNES-LES-AUBERT	-658	3 393	3 393	-1633	4495
BÉVILLERS	0	316	316	0	633
CATEAU-CAMBRÉSIS	-658	42 776	42 776	-533	84361
ESTOURMEL	-658	407	407	0	156
WALINCOURT-SELVIGNY	0	0	0	0	0

AUGMENTATION DES TARIFS ELECTRICITES

Une forte Hausse est prévue sur le Tarif de l'électricité ayant un impact dramatique sur les finances des collectivités. La CA2C en est fortement impactée notamment par sa compétence éclairage public.

Cette hausse des prix de l'électricité s'explique par un mécanisme complexe : l'Arenh (l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique). Ce dispositif permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un tarif avantageux de 42 euros par MWh.

EDF a pour obligation de céder 100 TWh de sa production chaque année à ses fournisseurs alternatifs. Cependant, pour 2022, le total des demandes formulées par ces fournisseurs s'élève à 160,36 TWh, ce qui dépasse le plafond, fixé par la loi, de la quantité d'électricité qu'EDF peut leur vendre.



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-8_01_07_2022-DE

Révision Libre

Les fournisseurs alternatifs vont donc devoir compléter une grosse partie de leur approvisionnement sur le marché de gros, où les prix sont particulièrement hauts. (on constate un prix du Mwh de 200 € fin 2021 un pic a été constaté à 620 € le 21 décembre 2021).

Impact pour la Ca2C:

Selon le marché passé avec le groupement de commande du SIDEC, le prix de la fourniture des points de livraisons relevant des installations d'éclairage public s'élève à 99.92 €/Mwh contre 42.74 €/Mwh en 2021 soit une augmentation de 133 %.

Considérant que la fourniture d'énergie représente 35% des factures d'électricité (donnée SIDEC) cela représente une évolution sur l'éclairage public de + 393 145 €,

Pour les 38 communes soumises au droit commun:

Commune ayant optées pour une fermeture de l'éclairage public de 23h à 5h sauf le vendredi et samedi, la Ca2C assumera cette évolution sur fonds propres.

Pour les 8 communes soumises au droit dérogatoire :

Communes ayant opté pour le maintien de l'éclairage public, par soucis d'équité le surcout devrait être répercuté aux communes :

COMMUNES	Eclairage Nocture repris sur les AC	Consommation 35%	Augmentation 133%	Nouvelle AC
AVESNES-LES-AUBERT	20 358,00	7 125	9 477	29 835
BÉVILLERS	1 898,00	664	884	2 782
CARNIÈRES	3 709,00	1 298	1 727	5 436
CAUDRY	94 428,00	33 050	43 956	138 384
ESTOURMEL	2 442,00	855	1 137	3 579
FONTAINE-AU-PIRE	3 840,12			
Le Cateau Cambresis	42 776,00	14 972	19 912	62 688
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	3 125,00	1 094	1 455	4 580

^{*}Fontaine au pire : contrat a taux fixe jusqu'au 31 décembre 2022, une actualisation aura lieu en 2023

Il est proposé aux communes:

- L'extinction de droit commun
- L'extinction de 23h à 4h soit 261 heures à la charge de la commune
- Le maintien de l'éclairage, surcout entièrement à la charge de la commune (1 566 heures)



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-8_01_07_2022-DE



Révision Libre

Communes	Cholx	Conséquence financière en €	Evolution des AC pour 2022 en €
Avesnes les Aubert	Maintien de l'éclairage public	29 835,00	-9 477,00
Bévillers	Maintien de l'éclairage public	2 782,00	-884,00
Carnières	Extinction de 23h à 5h		3 709,00
Caudry	Extinction de 23h à 4h	23 065,00	71 363,00
Estourmel	Extinction de 23h à 5h		2 442,00
Fontaine au Pire	Maintien de l'éclairage public		
Le Cateau Cambrésis	Extinction de 23h à 4h	10 448,00	32 328,00
Saint Vaast en Cambrésis	Extinction de 23h à 4h	763,00	2 362,00

NEGOCIATION DU TARIF GEPU

A la suite du transfert de compétence gestion des eaux pluviales urbaine « GEPU ». Les communes nouvellement adhérentes à Noréade ont pu négocier un lissage de leurs cotisations. le montant sera révisé chaque année :

	Repris des AC lors transfert	2 020	202	1 2022	2023	2024
BOUSSIERES EN C.	Cotisation lisée	1764	3 52	8 5 292	7 056	8 820
Evolution AC	-8 820	-8 820 7 056		4 -1764	-1 764	-1 764
CAULLERY	Cotisation lisée	1 886	3 77	2 5 657	7 543	9 429
Evolution AC	-9 429	7 543	-188	6 -1885	-1 886	-1 886
ELINCOURT	Cotisation lisée	5 410	8 114	4 10 819	13 524	13 524
Evolution AC	-13 524	8 114	-270	4 -2 705	-2 705	0
HONNECHY	Cotisation lisée	2297	4595	6892	9190	11487
Evolution AC	-11 487	9 190	-2 29	8 -2 297	-2 298	-2 297
DEHERIES	Cotisation lisée	189				
Evolution AC	-945	756				
MAUROIS	Cotisation lisée	3 360	5 040	6 720	8 400	8 400
Evolution AC	-8 400		5 040 -1 68	0 -1 680	-1 680	0



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-8_01_07_2022-DE

Révision Libre

IFER

Pour les éoliennes misent en production avant 2019

Selon les accords de principes inscrits dans le pacte financier la Ca2C a décidé de porter le taux communal de l'IFER éolien à hauteur de 30% pour les communes d'implantation et 10% pour les communes non dotées

Pour les écliennes misent en production après 2019

la loi de finances 2019 instaure un reversement direct aux communes d'implantation de 20% de l'IFER éolien pour les installations mises en service à compter du 01/01/2019. La CA2C continue de porter le taux à 30% pour la commune d'implantation et 10% pour les communes non dotées d'éoliennes par le biais du pacte financier notamment sur les révisions des attributions de compensation votées par les communes

	IFER éolien 2021	versement 2020	Evolution
Part EPCI	399 749		-
A reverser Busigny	55 440	55 080	360
A reverser Saint hilaire	31 312	31 109	203
A reverser QUIVEY	2 814	2 796	18
A reverser Bevillers	12 686	5 592	7 094
A reverser Bazuel	6 160	1 124	5 036
A reverser Béthencourt	11 762	1 124	10 638
A reverser Catillon	1 540	1 124	416
	69509	43836	25673
	(1 782 par	(1 124 par	(+ 658 par
A reverser aux 39 communes	communes)	commune)	commune)
total reversement	191 223	141 785	49 438



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-8_01_07_2022-DE



Révision Libre

ETAT RECAPITULATIF DES AC 2022

COMMUNES	AC 2021 -	Réintégration EP nocture 4 mois pour les communes	PEC evolution EP selon cholx des communes droit dérogatoire	Annulation pour derniere commone IFER 2019 et soutien FPC *	Annulation IFER 202	versement IFER	NogociationGEPU 2022	AC 2022 T
AVESNES-LES-AUBERT	140 557,00	6 786	-9 477	-2 291	-1 124	1782		136 233,00
BAZUEL	21 030,00				-1 124	6 160		26 066,00
BEAUMONT-EN-CIS	8 575,20				-1 124	1 782		9 233,20
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	367 936,63				-1 124	1 782		368 594,63
BERTRY	257 540,00				-1 124	1 782		258 198,00
BÉTHENCOURT	96 383,00				-1 124	11 762		107 026,00
BÉVILLERS	3 299,33	633	-834		-5 592	12686		10 142,00
BOUSSIÈRES-EN-CIS	-11 016,00				-1 124	1782	-1 764	-12 122,00
BRIASTRE	47 319,00				-1 124	1 782		47 977,00
BUSIGNY	249 134,35				-55 080	55 440		249 494,35
CARNIÈRES	17 535,00		3709		-1 124	1 782		21 902,00
CATEAU-CAMBRÉSIS	1 639 531,00	85 552	32 328	-1 191	-1 124	1782		1 756 878,00
CATILLON-SUR-SAMBRE	12 020,00			****	-1 124	1 782		12 678,00
CATTENIÈRES	197 855,00				-1 124	1782		198 513,00
CAUDRY	8 636 240,42		71 363		-1 124	1782		8 758 261,42
CAULLERY	192 806,00		71307		-1 124	1 782	-1885	191 579,00
CLARY	67 488,34				-1 124	1782	-1003	63 146,34
DEHÉRIES	1977,33				-1 124	1 782		2635,33
ÉUNCOURT	-1 304,00				-1 124	1782	-2705	-3 351.00
ESTOURMEL	-12 633,00	814	2.422	-653	-1 124	1782	-2103	-9 397,00
FONTAINE-AU-PIRE	19 699,91	014	révision en 2023	1033	-1 124	1782		20 357,91
GROISE	-18 242,00		164131011 611 2023		-1 124	1782		-17584,00
HAUCOURT-EN-CIS	-6 854,00				-1 124	1782		-17384,00
HONNECHY	52 804,03				-1 124	1782	-2297	
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	75 416,23				-1 124	1782	-2197	51 165,03 76 074,23
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	261 061,39				-1 124	1782		261 719.39
MALINCOURT	23 493,00				-1124	1782		
MARETZ	9 962,00				-1 124	1782		24 156,00
MAUROIS	7 185,00				-1124	1782	-1630	10 620,00
MAZINGHIEN	-11 170,00						-1680	6 163,00
MONTAY	6 235,00				-1 124	1782		-10 512,00
MONTIGNY-EN-CIS	129 970,00				-1 124	1 782		6 893,00
NEUVILLY					-1 124	1 782		130 628,00
ORS	-45 833,24				-1 124	1782		-45 175,24
****	90 234,00				-1 124	1782		90 892,00
POMMEREUIL	7 362,43				-1 124	1 782		8 020,43
QUIÉVY	79 436,31				-2 796	2814		79 454,31
REJET-DE-BEAULIEU	-10 232,32				-1 124	1782		-9 574,32
REUMONT	-14 775,40				-1 124	1782		-14 117,40
SAINT-AUBERT	-21 223,00				-1 124	1 782		-20 565,00
SAINT-BENIN	4 656,00				-1 124	1782		5 314,00
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	26 736,00				-31 109	31 312		26 939,00
SAINT-SOUPLET	-41 014,00				-1 124	1 782		-40 356,00
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	-40 288,00		2362		-1 124	1 782		-37 268,00
TROISVILLES	48 697,00				-1 124	1 782		49 355,00
VILLERS-OUTRÉAUX	389 000,00				-1 124	1 782		389 653,00
WALINCOURT-SELVIGNY	116 454,37				-1 124	1782		117 117,37



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-8_01_07_2022-DE

Révision Libre

Annexe détail IFER éolien 2021 :

ı	1		ı	1	1	ı		1
		IFER puiss.	IFER mnt.		IFER part.			
Code INSEE	Commune	éolien kw	éolien	IFER part. com.	EPCI	%Reversement AC	Reversement	
	BAZUEL	2000						BAZUEL
59055	BAZUEL	2000	15400	3080	7700	10%	1540	BAZUEL
59055	BAZUEL	2000	15400	3080	7700	10%	1540	BAZUEL
59055	BAZUEL	2000	15400	3080	7700	10%	1540	BAZUEL
59075	BETHENCOURT	3055	23524	4704,8	11762	10%	2352	BETHENCOURT
59075	BETHENCOURT	3055	23524	4704,8	11762	10%	2352	BETHENCOURT
59075	BETHENCOURT	3055	23524	4704,8	11762	10%	2352	BETHENCOURT
59075	BETHENCOURT	3055	23524	4704,8	11762	10%	2352	BETHENCOURT
59075	BETHENCOURT	3055	23524	4704,8	11762	10%	2352	BETHENCOURT
59081	BEVILLERS	3055	23524	4704,8	11762	10%	2352	BEVILLERS
59081	BEVILLERS	3055	23524	4704,8	11762	10%	2352	BEVILLERS
59081	BEVILLERS	3655	28144	5628,8	14072	10%	2814	BEVILLERS
59081	BEVILLERS	3055	23524	4704,8	11762	10%	2352	BEVILLERS
59081	BEVILLERS	3655	28144	5628,8	14072	10%	2814	BEVILLERS
59118	BUSIGNY	3000	23100	0	16170	30%	6930	BUSIGNY
59118	BUSIGNY	3000	23100	0	16170	30%	6930	BUSIGNY
59118	BUSIGNY	3000	23100	0	16170	30%	6930	BUSIGNY
59118	BUSIGNY	3000	23100	0	16170	30%	6930	BUSIGNY
59118	BUSIGNY	3000	23100	0	16170	30%	6930	BUSIGNY
59118	BUSIGNY	3000	23100	0	16170	30%	6930	BUSIGNY
59118	BUSIGNY	3000	23100	0	16170	30%	6930	BUSIGNY
59118	BUSIGNY	3000	23100	0	16170	30%	6930	BUSIGNY
59137	CATILLON SUR SAMBRE	2000	15400	3080	7700	10%	1540	CATILLON SUR SAMBRE
59485	QUIEVY	3655	28144	5628,8	14072	10%	2814	QUIEVY
59533	SAINT HILAIRE L/CAMBRAI	3300	25410	0	17787	30%	7623	SAINT HILAIRE L/CAMBRA
59533	SAINT HILAIRE L/CAMBRAI	3655	28144	5628,8	14072	10%	2814	SAINT HILAIRE L/CAMBRA
59533	SAINT HILAIRE L/CAMBRAI	3655	28144	5628,8	14072	10%	2814	SAINT HILAIRE L/CAMBRA
59533	SAINT HILAIRE L/CAMBRAI	3300	25410	0	17787	30%	7623	SAINT HILAIRE L/CAMBRA
59533	SAINT HILAIRE L/CAMBRAI	3655	28144	5628,8	14072	10%	2814	SAINT HILAIRE L/CAMBRA
59533	SAINT HILAIRE L/CAMBRAI	3300	25410	0	17787	30%	7623	SAINT HILAIRE L/CAMBRA



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



SLO

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés: 27

N° 9/01/07/2022 - MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 5 avril 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en place du compte épargne temps telle que mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le <u>0</u> 8 JUL. 2022

et publication en date du 🛭 🛭 8 JUIL, 2022

APour extraît conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;

- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID: 059-215900374-20220701-9_01_07_2022-DE

Article 1:

D'instituer le compte épargne temps au sein de la mairie d'Avesnes-Les-Aubert et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

> L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail);

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

> Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Le conseil fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

> L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Article 2:

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er septembre 2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

<u>Article 3</u>:Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe 1:

ID: 059-215900374-20220701-9_01_07_2022-DE

DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATON D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

A adresser au service RRH avant le 31 janvier de l'année

D (
Agent (*): Titulain Grade ou cadre d'e	re 🗆 Contrac	tuel 🗆		••••••	
- d	n activité □ étaché □ nis à disposition □				
Quotité temps de ti	- T	Temps plein □ Temps non-comple Temps partiel □ Q			ndaire:/35
Sollicite l'ouvertu ses conditions de 1		pargne temps et	atteste avoir	pris c	connaissance de
Sollicite le versem	•	ongés non pris, su	r mon comp	te épai	rgne temps □
Détail de la demand	de:				
	Droits au titre de l'année concernée	Nombre de jours pris sur l'année en cours	Nombre de	-	Nombre de jours versés sur le CET
Congés					
RTT	- a				
Jours de fractionnement éventuels					
TOTAL					
Fait à, le				****	
L'agent	La Direction service		ssources et s Humaines	La Din	rection Générale

ID: 059-215900374-20220701-10_01_07_2022-DE

Affiché le



Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés: 27

N° 10/01/07/2022 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler à compter du 1^{er} avril 2022 le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215900374-20220701-10_01_07_2022-DE

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

Monsieur Michel DUEZ – 6 rue des Frères Beauvois

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur dans les conditions suivantes :

- Monsieur Michel DUEZ = 450 € (travaux d'enduit projeté).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le ___0 8 JUL. 2022

et publication en date du __0 8 JUIL, 2022

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESMES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ID: 059-215900374-20220701-11_01_07_2022-DE

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M. BERNIER, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, C. CLAISSE, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à R. TESSON, D. GERNEZ à A. BASQUIN, C. MOREAU à E. LEGRAND, Y. GLACET à A. BISIAUX, Y. CHASTIN à J-M BERNIER, E. LEDUC à S. WATIOTIENNE, A. MAILLARD à L. MAILLARD, A. GOFFART à J-B HERBIN, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. J-B. HERBIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 17

Suffrages exprimés: 27

N° 11/01/07/2022 – CESSION DE PARCELLE COMMUNALE C 528 DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ STONE PROMOTION

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Pour rappel, la société STONE PROMOTION et le bailleur CLESENCE envisagent la création de 56 logements locatifs en cœur de bourg dans le cadre d'une démarche inclusive. Ce projet se situe à la fois sur des parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier et des parcelles communales (C 529 et C 822). Ces deux parcelles ont déjà faits l'objet d'un accord sur leur cession par délibération en date du 11 mars 2022.

Affiché le

ID: 059-215900374-20220701-11_01_07_2022-DE

6 des 56 logements inclusifs seront aménagés sur la parcelle C 529 (site du 31 rue Henri Barbusse). En entrée de ce site se trouve une autre parcelle, la parcelle C 528 sur une surface de 20m².

Afin de procéder à un aménagement complet du site, il est nécessaire d'inclure la parcelle C 528 au projet de vente à la société Stone Promotion.

La présente délibération a ainsi pour objectif d'intégrer la parcelle C 528 au projet immobilier porté par la société STONE PROMOTION en vue de la réalisation de tous les espaces extérieurs.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé :

- D'acter la cession des parcelles C 528 au profit de la société Stone Promotion qui s'engage à y réaliser en continuité de la parcelle C 529 les travaux liés à l'aménagement des espaces extérieurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215900374-20220701-11_01_07_2022-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le __

0 8 JUIL, 2022

et publication en date du 0 8 JUIL, 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD Arrondissement de CAMBRAI Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 mars 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à A. BISIAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à A. SORREAUX, C. MOREAU à C. PORTIER, Y. GLACET à L. MAILLARD.

Etait absente excusée: Mme C. MASSE.

Etait absent: M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M.O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés: 25

N° 5/11/03/2022 – CESSION DES PARCELLES COMMUNALES C 529 et C 822 EN VUE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE EN CŒUR DE BOURG

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

La société STONE PROMOTION et le bailleur CLESENCE envisagent la création de 56 logements locatifs en cœur de bourg dans le cadre d'une démarche inclusive. Ce projet se situe à la fois sur des parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier (confère délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2022) et deux parcelles communales (C 529 et C 822).

La parcelle C 529 d'une surface de 2 207 m² est située au 31 rue Henri Barbusse. Elle est constituée d'anciens bâtis d'activité textile.

Elle fait l'objet d'une remise en état (démolition - dépollution) en vue d'accueillir un programme de logements inclusifs.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Affiché le Reçu en préfecture le 17/03/2022

ID : 059-215900374-20220701-11 01 07 2022-DE

ID: 059-215900374-20220311-5_11_03_2022-DE

Sur cette parcelle sont prévus 6 logements.

La parcelle C 822 d'une surface de 578 m² est située rue Gabriel Péri. Elle constitue un espace libre inutilisé.

Sur cette parcelle sont prévus 4 logements.

La société d'aménagement STONE PROMOTION a sollicité l'acquisition desdites parcelles.

Le projet d'aménagement comporte la réalisation de tous les travaux de voirie et réseaux divers ainsi que les travaux de construction des logements et jardins attenants.

Vu la demande d'acquisition faite par la société STONE PROMOTION,

Vu le courrier d'engagement du bailleur CLESENCE adressé à la société STONE PROMOTION sur le projet des 56 logements inclusifs réalisés en VEFA,

Vu la présentation détaillée du projet faite ce jour au Conseil Municipal.

Vu les estimations domaniales en date du 09 février 2022,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la cession des parcelles C 529 et C 822 au profit de la société STONE PROMOTION qui s'engage à y réaliser le programme de logements locatifs en VEFA avec le bailleur CLESENCE conformément au permis de construire déposé en date du 12 novembre 2021,
- D'acter la cession de la parcelle C 529 au prix de 20 €/ m²,
- D'acter la cession de la parcelle C 822 au prix de 13,50/ m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 17 MARS 2022

- et publication en date du 1 7 MARS 2022

Pour extrait conforme, Monsieur Alexandre BASQUIN Maire d'AVESNÉS LES AUBERT



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le equ en préfecture le 17/03/2022 ID : 059-215900374-20220701-11_01_07_2022-DE

ID: 059-215900374-20220311-5_11_03_2022-DE

Le Maire

transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire;

procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

nvoyé en préfecture le 17/03/2022

ID: 059-215900374-20220311-5_11_03_2022-DE

eçu en préfecture le 17/03/2022 ID: 059-215900374-20220701-11 01 07 2022-DE

STONE

Monsieur le Maire Hôtel de Ville Commune d'Avesnes Les Aubert

Lille, le 5 janvier 2022

Objet : Demande d'acquisition foncière de parcelle communales

Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la réhabilitation de la friche FMC située rues Maurice THOREZ, Henri Barbusse et Gabriel Péri à Avesnes-Les-Aubert, nous vous sollicitons dans le cadre de l'opération immobilière de construction de 56 logements inclusifs et familiaux ainsi qu'une salle commune que nous portons et vous remercions à nouveau de la confiance que vous nous accordez pour vous accompagner dans le renouvellement du centre urbain.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, nous devons mener différentes acquisitions foncières qui nous permettent de mener à bien ce projet et notamment une acquisition principale auprès de l'EPF mais également des acquisitions de parcelles communales qui correspondent à des accroches, des accès et un bras nord qui permettra de relier la rue Barbusse.

Ainsi, je vous solliciter en ce qui concerne l'acquisition de deux parcelles :

- La parcelle C529 pour une surface de 2207m² située au 31 rue Barbusse. Elle constitue d'anciens bâtis d'activité textile aujourd'hui abandonnés.
- La parcelle C822 pour une surface de 578 m² située rue Gabriel Péri. Elle constitue un espace libre communal à ce jour.

Dans l'attente de votre retour ainsi que de la valorisation de ces ensembles, nous restons à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire relative à ce projet d'ensemble.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations

Julien BOULANGER Président

Reçu en préfecture le 08/07/2022

yé en préfecture le 17/03/2022



Affiché le eçu en préfecture le 17/03/2022 JD : 059-215900374-20220701-11_01_07_2022-DE

ID: 059-215900374-20220311-5_11_03_2022-DE



Direction du Pôle Logements Thématiques

Affaire suivie par
Nicolas BAUX
Responsable Programme Logements Thématiques
Port. 07 88 17 16 27
nicolas.baux@clesence.fr

STONE PROMOTION

<u>A l'attention de Mr Julien BOULANGER</u>

3 avenue Emile ZOLA

59000 LILLE

St-Quentin, le 27 septembre 2021

Objet:

Projet – Construction de 56 Logements à AVESNES-LES-AUBERT Acquisition en VEFA – Stone Promotion

N/réf: VB/NB

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération référencée en objet, nous vous confirmons notre intérêt pour poursuivre nos études en vue d'acquérir, en VEFA, ce programme sous certaines conditions reprises ci-après.

Le projet devra répondre, à minima, au label « RT 2012 -20% », ainsi qu'au label « NF Habitat HQE » ou équivalent.

Par ailleurs, notre Comité d'Engagement Interne du 24/09/2021 a accepté de revoir le financement de l'opération, et a confirmé <u>le prix maximal d'acquisition s'élevant à 1 980€ HT/m²</u> (SHAB), pour une opération totalisant 56 logements et représentant une SHAB de 3 452 m² (+/- 5%).

Les conditions suspensives d'usages et particulières liées notamment au financement de l'opération seront également soumises à délibération auprès de notre Conseil d'Administration.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Véronique BINET La Directrice du Pôle Logements Thématiques

Établissement secondaire de Complègne





Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché l

JD: 059-215900374-20220701-11_01_07_2022-DE

ID: 059-215900374-20220311,5_1,1_03_2022-DE



Libertê Égalitê Fraternitê FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord 82 avenue Kennedy – BP 70689 59033 LILLE Cedex Téléphone : 03 20 62 42 42

Mél.: drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Etienne BRICOUT Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12 Mél. : drfip59.poleevaluation@dgfip.finances.gouv.fr Réf. DS 7441166 OSE 2022-59037-04012 COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT MAIRIE 3 RUE CAMELINAT 59129 AVESNES LES AUBERT

Lille, le 09/02/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: ANCIEN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL

PARCELLE CADASTRÉE C 529 (22 ARES 07 CA)

ADRESSE DU BIEN: 29 RUE HENRI BARBUSSE 59 AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE: 52.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant: Commune d'Avesnes Les Aubert

Affaire suivie par : Madame Mélanie Veldeman, responsable urbanisme

 2. Date de consultation
 : 18/01/2022

 Date de réception
 : 18/01/2022

 Date de visite
 : 27/01/2022

Date de constitution du dossier « en état » : 27/01/2022

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un ensemble immobilier actuellement vacant, anciennement à usage industriel (atelier de confection), situé à Avesnes Les Aubert, 29 rue Henri Barbusse, parcelle cadastrée C 529 dans le cadre d'une cession amiable de cet immeuble par la commune d'Avesnes les Aubert (projet de VEFA avec bailleur social).

Cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 2241-1, L 3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 du code général des collectivités territoriales et article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le est en préfecture le 17/03/2022

ID: 059-215900374-20220701-11_01_07_2022-DE

ID: 059-215900374-20220311-5_11_03_2022-DE

4. DESCRIPTION DU BIEN

Avesnes Les Aubert, 29 rue Henri Barbusse, parcelle cadastrée C 529 (22 ares 07 ca).

Ensemble immobilier industriel vacant (ancien atelier de confection) situé au cœur de la commune, composé d'un bâtiment principal (ancien atelier) et d'un bâtiment annexe (ancien entrepôt). L'ensemble immobilier professionnel, vacant, n'est plus entretenu depuis plusieurs années. Il est dans un état médiocre et détérioré.

Ancien atelier industriel: construction en briques, toiture composé de tuiles, plaques fibrociments et une partie translucide à redans partiels (« shed » : succession de toits en deux versants de pente différente), armature et charpente métallique, sol béton. Surface utile: 600 m².

Ancien entrepôt: construction briques, toiture ardoises, charpente bois, sol parquet bois, châssis bois simple vitrage. Surface utile: 150 m².

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune d'Avesnes les Aubert

Situation d'occupation: libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UB: zone urbaine de densité moyenne affectée principalement à l'habitat, et aussi aux équipements et activités.

Plan local d'urbanisme de la commune d'Avesnes les Aubert.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale est estimée pour cet immeuble industriel, libre d'occupation, à 52.000 €.

Une marge d'appréciation de 15 % peut être accordée.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la démolition des bâtiments existants, à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Exicitie Bricout

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques,

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID: 059-215900374-20220701-11_01_07_2022-DE ID: 059-215900374-20220311;5111.0322022-DE



Liberté Égalité Fraternité **FINANCES PUBLIQUES**

Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord 82 avenue Kennedy - BP 70689 59033 LILLE Cedex Téléphone : 03 20 62 42 42

Mél.: drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Etienne BRICOUT Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12 Mél.: drfip59.poleevaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS 7442612 OSE 2022-59037-04036

COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT MAIRIE **3 RUE CAMELINAT** 59129 AVESNES LES AUBERT

Lille, le 09/02/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN (ESPACE VERT PUBLIC)

PARCELLE CADASTRÉE C 822 (5 ARES 78 CA)

ADRESSE DU BIEN: RUE GABRIEL PÉRI 59 AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE: 9.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant: Commune d'Avesnes Les Aubert

Affaire suivie par : Madame Mélanie Veldeman, responsable urbanisme

: 18/01/2022 2. Date de consultation Date de réception : 18/01/2022 Date de visite : 27/01/2022

Date de constitution du dossier « en état » : 27/01/2022

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un terrain actuellement utilisé comme espace vert public situé à Avesnes Les Aubert, rue Gabriel Péri, parcelle cadastrée C 822, dans le cadre d'une cession amiable de cet immeuble par la commune d'Avesnes à un aménageur pour un projet d'habitat inclusif en VEFA avec un bailleur social.

Cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 2241-1, L 3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 du code général des collectivités territoriales et article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID: 059-215900374-20220311-5_11_03_2022-DE

ID: 059-215900374-20220701-11 01 07 2022-DE

4. DESCRIPTION DU BIEN

Avesnes Les Aubert, rue Gabriel Péri, parcelle cadastrée C 822 (05 ares 78 ca).

La parcelle, de forme triangulaire, est enherbée avec une partie composée d'arbustes formant un petit massif boisé, clôturée sur une partie (grillage), ceinturée sur une partie par un petit muré en briques, comportant un accès limité par l'installation de blocs sécurité en béton anti-intrusion.

Accès direct sur la rue Gabriel Péri et la future voirie donnant accès au futur lotissement.

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune d'Avesnes les Aubert

Situation d'occupation: libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UAr: zone urbaine couvrant le centre ancien de la commune, principalement occupé par l'habitat, des commerces, des activités, des services et des équipements. Elle correspond à la zone dans laquelle les capacités des équipements publics collectifs existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Sous-secteur indicé « r » à vocation de renouvellement urbain.

Plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes les Aubert.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale est estimée pour cette parcelle non bâtie, libre d'occupation, à 9.000 €.

Une marge d'appréciation de 15 % peut être accordée.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Etienne Bricou

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Reçu en préfecture le 08/07/2022 invoyé en préfecture le 17/03/2022 Affiché le teçu en préfecture le 17/03/2022 ID : 059-215900374-20220701-11_01_07_2022-DE

ID: 059-215900374-20220311-5_11_03_2022-DE

